



COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

AVIS D'ENQUETE

Conformément aux dispositions de la législation en matière d'aménagement du territoire et de la législation forestière, la Municipalité soumet à l'enquête publique complémentaire :

du samedi 28 octobre 2023 au dimanche 26 novembre 2023

- **La révision du plan d'affectation communal et son règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions ;**
- **La délimitation de l'aire forestière dans les zones à bâtir et dans la bande des 10 mètres confinant celles-ci.**

Et met en consultation durant le même délai :

- **Les rapports d'aménagement du plan d'affectation communal selon l'article 47 OAT et leurs annexes ;**

Les dossiers sont déposés à l'administration communale où ils peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture du bureau. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Commune : www.arzier.ch

Les oppositions ou observations doivent être formulées par écrit, soit au Greffe municipal soit postées à son adresse, par lettre recommandée, pendant la durée de l'enquête.

La Municipalité